



## AVIS DE DECISION - N°PE/2016/0033

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT  
PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 29 décembre 2016 le permis d'environnement a été accordé à la SPRL REDECO rue des Sandrinettes 2 à 7033 CUESMES pour un chantier de désamiantage visant l'enlèvement en zone confinée de 476 mct de calorifuge.

Lieu d'exploitation : Rue Chapelle Beussart 80 à 6030 Marchienne-au-Pont.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 6 janvier 2017. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 26 janvier 2017. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 12 janvier 2017, jeudi 19 janvier 2017, jeudi 26 janvier 2017. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Charleroi, le jeudi 29 décembre 2016

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

Frédéric FRAITURE,  
Directeur

Le Bourgmestre,  
Par délégation

Ornella CENCIG,  
Echevin de l'Urbanisme